

Compte rendu de la séance du mercredi 8 décembre 2021

Étaient présents : Madame RETOURNARD, Monsieur VIALLETTEL, Madame KOLB, Monsieur THOMAS, Mme CAUNOIS, Mmes SANDALO, VOGUET, PARDOENS, DESSAINT, M. ROUSSELIN, MONIOT, DROUIN, BERHAUT.

Était(ent) absent(e) (s-es) excusé(e)(s-es) : Mme CHIARLA par Mme PARDOENS, M. GIBRAT par M. VIALLETTEL.

ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs ordures ménagères pour les particuliers 2022,
- 2) Tarifs ordures ménagères pour les entreprises 2022,
- 3) Tarifs ordures ménagères pour résidences secondaires 2022,
- 4) Tarifs occupation du domaine public 2022,
- 5) Tarifs des salles communales 2022,
- 6) Frais de scolarité pour les élèves extérieurs 2022,
- 7) Destination des coupes 2022,
- 8) Convention de gestion avec l'Agglo,
- 9) Clôture du budget prestation de services,
- 10) Convention de mandat avec l'Agglo.

Points divers

- Travaux communaux,
- Distribution des colis de Noël.

20h00 - Ouverture de la séance

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : **Madame Véronique KOLB** est nommée secrétaire à l'**unanimité**.

Madame le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté à l'**unanimité**.

Délibérations du conseil

Tarifs 2022 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

2021056 – pour les particuliers

Le Conseil Municipal, à la **majorité (2 abstentions M. THOMAS et BERHAUT)**, maintient le prix de la redevance à **90,00 €** par an et par habitant.

2021057 - pour les établissements et entreprises

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. BERHAUT), maintient la redevance pour les établissements et les entreprises, comme suit :

Etablissements ou Entreprises	Nombre de part	Prix unitaire	Total
Archives Départementales	4	93,00 €	372,00 €
Auto Choignes	4	93,00 €	372,00 €
Bar l'étrier	6	93,00 €	558,00 €
SCI aux Mergers - BAZIN	4	93,00 €	372,00 €
BGC GAILLOCHET Christophe	4	93,00 €	372,00 €
BOUREAU André SARL	1	93,00 €	93,00 €
Cercle Hippique de Chaumont-Choignes	4	93,00 €	372,00 €
ECURIE DU VIEUX MOULIN	4	93,00 €	372,00 €
EC 52 SARL	4	93,00 €	372,00 €
ELYO SUEZ (COFELI)	4	93,00 €	372,00 €
Ferme de la Peine	2	93,00 €	186,00 €
GUERIN Paul (Ent)	1	93,00 €	93,00 €
IMMOFOR (SCI)	1	93,00 €	93,00 €
Laboratoire Départemental d'Analyse Vétérinaires et Alimentaires	4	93,00 €	372,00 €
Lycée agricole Edgard PISANI	1	5 175,00 €	5 175,00 €
Médiathèque Départementale	4	93,00 €	372,00 €
Restaurant "Aux rendez-vous des Amis"	8	93,00 €	744,00 €
Restaurant "le coquelicot"	6	93,00 €	558,00 €
VEOLIA	3	93,00 €	279,00 €
TOTAL			11 499,00 €

2021058 – pour les résidences secondaires

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. BERHAUT), maintient la redevance pour les résidences secondaires à **90,00 €** forfaitairement pour l'année. Six résidences secondaires sont recensées sur la commune.

2021059 – Occupation du domaine public : tarifs 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le prix du droit d'occupation du domaine public aux vendeurs ambulants et entreprises, comme suit :

- de **80,00 €** limité à une journée ;
- de **40,00 €** par tranche de 4 heures ;
- de **150,00 €** pour un trimestre ;
- de **250,00 €** par mois pour entreposer et installer une base de vie de chantier, des bungalows et leurs équipements, ou autres (entrepôts forestiers...) avec une caution de **500,00 €**.

2021060 – Tarifs 2022 pour la location des salles

Salle des fêtes des Hautes Charrières :

Type	Tarifs semaine		Tarifs week end
	de 9h00 à 17h00	Soirée	Du samedi 11h00 au lundi 9h00
Résidents de la commune	70,00 €	100,00 €	170,00 €
Non résidents	90,00 €	120,00 €	210,00 €
Associations extérieures	70,00 €	100,00 €	170,00 €
Professionnels	240.00 € pour 10h consécutives		

Salle Musset à Chamarandes :

Type	12 heures de location	week end Du samedi 11h00 au lundi 9h00
Particuliers ou associations	45,00 €	65,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs cités et valide le montant des cautions pour toute location comme suit :

- une caution de 300,00 € (caution relative aux dommages causés) ;
- une caution de 150,00 € (cette caution sera encaissée si la salle n'est pas rendue dans l'état de propreté initiale).

2021061 – Frais de scolarité pour les élèves extérieurs (part bâtiment) année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les frais de scolarité, « part bâtiment », des enfants fréquentant le groupe scolaire Anne-Marie Fourrière mais ne résidant pas sur la commune, s'élèvent à **124,00 € par enfant** pour l'année scolaire 2021/2022 (septembre 2021 à juin 2022).

2021062 – Destination des coupes 2022

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 : parcelle n°34 pour 1h50a (coupe sanitaire, sécurisation, produits accidentels) pour la vente en bloc et sur pied.

2021063 : Compétences « Assainissement des eaux usées » : approbation et autorisation de signer la convention de gestion à conclure avec la communauté

Le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont la compétence « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres depuis 1er janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le souhait de conserver la proximité inhérente à la bonne gestion de ces services des conventions de gestion ont été conclues entre la communauté et les communes. Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de renouveler ce partenariat et le concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par voie conventionnelle, la gestion du « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Deux cadres-types de convention de gestion sont proposés par la communauté.

Le premier cadre propose une convention de gestion identique à celle conclue antérieurement où les missions et tâches inhérentes aux services sont confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté. Elles seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté. L'ensemble des dépenses sont retranscrites dans un budget annexe de Prestation de service au niveau communal.

Le deuxième cadre propose un modèle d'échange administratif et comptable plus fluide entre la commune et l'Agglomération. En effet, les modalités budgétaires, comptables et financières de la convention de gestion entraînent une multiplicité d'écritures comptables au niveau communal mais également au niveau communautaire pour lesquelles il est proposé d'assouplir les échanges pour plus d'efficacité de ces services publics et limiter les risques budgétaires.

Aussi ce cadre de convention permet la suppression de la gestion des factures au sein d'un budget annexe Prestation de service par les communes. A chaque réception d'une facture ou d'une recette à percevoir par la Communauté, la commune sera sollicitée de manière dématérialisée pour attester du service fait.

La commune pourra engager des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour son service d'eau et/ou d'assainissement en fonction du bon de commande transmis en début de chaque année par la Communauté.

Ce principe a été expérimenté et apprécié en 2021 par les communes de Briaucourt, Meures, Lanques-sur-Rognon, Vieville, Anneville-la-Prairie, Vraincourt et Jonchery.

La commune est invitée à se positionner sur l'un ou l'autre des cadres-types de convention de gestion proposés.

D'autres part, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra aux communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les opérations d'investissement au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

Enfin concernant la gestion des eaux pluviales, les présentes conventions pourront être amendées lorsque les réflexions sur le mode de gestion et les décisions à prendre seront actés en début d'année 2022 avec les communes en régie.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention de gestion bipartite au titre de la compétence « Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté, avec le visa des dépenses dématérialisé ;
- **Approuve** le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;

2021064 - Clôture du budget annexe Prestation de service

Une nouvelle convention de gestion est conclue entre la communauté d'agglomération et la commune au titre de la gestion de la compétence Assainissement avec visa des dépenses de manière dématérialisée.

La mise en œuvre de cette convention simplifie la gestion de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » entre communes et l'agglomération de Chaumont au 1^{er} janvier 2022 et entraîne l'obligation de clôturer le budget annexe Prestation de service de notre commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de clôturer le budget annexe Prestation de service au 31/12/2021 et de réintégrer les éléments d'actif et de passif de ce budget au budget principal.

2021065 : Compétences « Eau » hors DSP et « Assainissement des eaux usées » : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre la communauté d'Agglomération de Chaumont et la commune

Le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres depuis 1er janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le souhait de conserver la proximité inhérente à la bonne gestion de ces services des conventions de gestion ont été conclues entre la communauté et les communes en régie. Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021 et sont à nouveau proposées aux communes pour une durée de 2 ans et à conclure avant le 31 décembre 2021.

Lors du transfert des compétences Eau et Assainissement, l'Agglomération de Chaumont a hérité des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Biesles, Bologne, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Mandres-la-Côte et Nogent.

Pour harmoniser les échéances de renouvellement de ces contrats, l'Agglomération a fait le choix de procéder à leur prolongation jusqu'au 30 juin 2022 pour un renouvellement effectif au 1^{er} juillet 2022.

L'exercice de ces deux compétences repose en partie sur la collaboration des communes qui continuent de suivre les conditions d'exploitation confiées au délégataire, d'engager les études nécessaires aux services et les travaux d'investissements. Ces derniers sont assurés par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le modèle est annexé.

Cette convention permet aux communes qui le souhaitent de réaliser et de suivre les opérations d'investissement au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération devenue maître d'ouvrage.

Cette convention présente les modalités administratives et techniques suivantes :

- La réalisation des travaux dans le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Les modalités financières, comptables et budgétaires liées à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;

Points divers

Travaux communaux

- les **travaux du pont de la Marne** sont terminés. Les enrobés seront fait dès que le temps le permettra.
- les **ordres de service pour les travaux de l'aire couverte** ont été donnés aux entreprises.

Les **affouages** se dérouleront cette année sur :

- la parcelle n° 34 le long du canal en bas du coteau entre Chamarandes et Choignes ;
- une partie du domaine communal aux Hautes Charrières partie boisée derrière le lotissement ;
- les 3 lots de l'an dernier.

Une réunion est prévue mardi 14 décembre en mairie avec M. FEVRE, membre de **l'association les « croqueurs de pommes »**. La commission lui présentera le **projet de la commune pour l'aménagement d'un verger éducatif**. Une visite sur site s'en suivra.

M. Pascal MONIOT fait un rapide compte rendu de la **réunion du SDED52** :

- 2 projets d'effacement en 2022 (Rozian et rue du coteau Saint Michel) ;
- installation de 41 bornes pour les véhicules électriques sur le département (mobilité.sded52.fr) ;
- à partir de 2022 pour l'éclairage public, toutes les communes seront dotées de leds ;
- le contrat ENEDIS a été renouvelé pour 30 ans ;
- Changement des dates de ramassage des ordures ménagères à partir du 1^{er} février 2022 :
 - les ordures ménagères le mardi pour Chamarandes et Choignes,
 - le tri le mardi des semaines paires.

Les **colis de Noël** pour les aînés seront distribués à partir du samedi 18 décembre.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 21h45
Prochaine réunion du Conseil Municipal : à définir

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 8 décembre 2021

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD